



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 5N PLUS INC.

Vous êtes conviés à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de 5N Plus inc. (la « **société** »). L'assemblée aura lieu le 4 mai 2016 à 10 h (heure de Montréal) à l'endroit indiqué ci-dessous :

Club Saint-James
1145, avenue Union
Montréal (Québec)

Aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. approuver le régime d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions liées au rendement de la société, dont les détails sont présentés dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 2 mai 2016 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 1^{er} avril 2016

Par ordre du conseil d'administration

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Roshan', positioned above the printed name.

Arjang J. (AJ) Roshan

Renseignements généraux

Sollicitation de procurations par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (« 5N Plus » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 1^{er} avril 2016. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des membres de la direction et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société prendra en charge l'ensemble des frais de sollicitation de procurations. À moins d'indication différente, toute mention du terme « dollars » et du symbole « \$ » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction renvoie à des dollars canadiens.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli et signé doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 2 mai 2016 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'acte désignant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs membres de sa direction autorisés.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 2 mai 2016 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Exercice du droit de vote par procuration

À défaut de directives contraires, les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, EN FAVEUR DE (i) l'élection des administrateurs; de (ii) la nomination des auditeurs, et de (iii) de la résolution qui ratifie, confirme et approuve le régime d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions liées au rendement (le « nouveau régime d'UAR et d'UALR »), comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions à leur appréciation. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

Actionnaires non-inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qui constituent leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE, CELI autogérés et d'autres régimes similaires ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est rempli et signé convenablement par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé applicable soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit remplir et signer convenablement le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par une signature autographiée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit remplir de manière convenable le formulaire de procuration et le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle puisse y assister et voter en son nom), il devrait inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou à sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et transmettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

Actions comportant droit de vote

Le nombre d'actions ordinaires de la société qui étaient émises et en circulation au 1^{er} avril 2016 s'élevait à 83 979 657. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix. La société a arrêté au 30 mars 2016 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des actionnaires au siège social de la société, au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, pendant les heures normales d'ouverture et au moment de l'assemblée.

Principaux actionnaires

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, en date du 1^{er} avril 2016, les personnes suivantes étaient les seules propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de la société ou exerçaient une emprise sur ce pourcentage d'actions :

Nom et lieu de résidence	Nombre d'actions détenues	Pourcentage
Letko, Brosseau et Associés ¹⁾ Montréal (Québec) Canada	15 435 025	18,38 %
Jacques L'Ecuyer ²⁾ Montréal (Québec) Canada	14 812 188	17,64 %
Investissement Québec ³⁾ Montréal (Québec) Canada	8 626 613	10,27 %

- 1) L'information est tirée du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, le 1^{er} avril 2016. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDAR.
- 2) L'information est tirée du site Web de SEDI à l'adresse www.sedi.ca, le 1^{er} avril 2016. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDI. Ces actions appartiennent à 6895409 Canada Inc., une société contrôlée par M. L'Ecuyer.
- 3) L'information est tirée du site Web de SEDI à l'adresse www.sedi.ca, le 1^{er} avril 2016. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDI.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Présentation des états financiers consolidés audités annuels

Les états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des auditeurs seront soumis à l'assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels ont été postés avec l'avis de convocation à l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande. On peut obtenir des exemplaires des états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sur demande adressée à la société, et on pourra s'en procurer à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Six administrateurs seront élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur successeur. Chacune des personnes désignées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est mise en candidature aux postes d'administrateur de la société et chaque candidat a accepté de siéger au conseil, s'il est élu.

Nomination des auditeurs

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société, moyennant la rémunération que peut fixer le conseil d'administration. PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société depuis le 3 septembre 2010.

Approbation du nouveau régime d'UAR et d'UALR

Sauf si une indication contraire est indiquée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation du nouveau régime d'UAR et d'UALR et des 1 245 000 UAR et des 500 000 UALR émises dans le cadre de celui-ci le 2 mars 2016. Pour obtenir une description du nouveau régime d'UAR et d'UALR, veuillez vous reporter à la rubrique « UAR et UALR émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR » ci-après. Le texte de la résolution qui sera soumise au vote à l'assemblée se lira comme suit :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. APPROUVER le nouveau régime d'UAR et d'UALR approuvé par les administrateurs de la société le 4 novembre 2015, qui prévoit l'émission d'un maximum de 5 000 000 de nouvelles actions ordinaires;
2. APPROUVER les 1 245 000 UAR et les 500 000 UALR émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, dont 1 125 000 UAR et la totalité des 500 000 UALR ont été attribuées aux administrateurs et aux dirigeants;
3. AUTORISER la société à émettre des UAR et des UALR et à les régler sous forme d'actions ordinaires tel qu'il est prévu dans le nouveau régime d'UAR et d'UALR;
4. AUTORISER les administrateurs et les dirigeants de la société, au profit et au nom de celle-ci, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires ou souhaitables pour que la présente résolution entre en vigueur.

Propositions des actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 1^{er} avril 2016, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 1^{er} janvier 2017.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

Autres questions

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration est actuellement composé de huit administrateurs. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des six candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.** Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de sa destitution, de son décès ou pour une autre raison. Tous les candidats aux postes d'administrateur indiqués dans le tableau figurant ci-dessous sont actuellement membres du conseil d'administration de la société. M. Vézina et M. de Leeuw ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat à l'assemblée. Nous les remercions pour leur dévouement et leur apport à la société.

Le conseil d'administration a adopté une politique relative au vote à la majorité qui prévoit que, s'il y a plus d'abstentions que de voix favorables à un candidat, ce dernier doit promptement soumettre sa démission au conseil d'administration, avec prise d'effet sur acceptation du conseil d'administration. Le comité de gouvernance et de rémunération se penchera sur le contexte dans lequel le vote a eu lieu et présentera au conseil d'administration une recommandation quant à l'acceptation ou au refus de la démission. Le conseil d'administration doit déterminer s'il accepte ou s'il refuse la démission dès que possible, mais dans tous les cas, il doit le faire dans un délai de 90 jours à compter du vote. Le candidat en cause ne peut participer à aucun vote tenu au sein d'un comité ou du conseil relativement à sa démission. Cette politique ne s'applique pas à des élections dans le cadre desquelles le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à combler.

Luc Bertrand



Âge : 61 ans
Baie d'Urfé (Québec) Canada

Président du conseil d'administration

Administrateur depuis janvier 2016
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 25 000

M. Bertrand est vice-président du conseil de la Banque Nationale du Canada depuis février 2011, où il est chargé de développer et d'entretenir des liens avec une clientèle constituée d'entreprises, d'institutions et d'organisations gouvernementales du Canada. Il agit également à titre de conseiller stratégique de la direction, principalement à l'égard de questions portant sur les relations gouvernementales et la réglementation du marché des capitaux. Au cours de son impressionnante carrière, M. Bertrand a occupé différents postes de direction dans le secteur des services financiers. De 2000 à 2009, il a été président et chef de la direction de la Bourse de Montréal inc., et a occupé le poste de vice-président et directeur général, Ventes d'actions institutionnelles au sein de Financière Banque Nationale de 1998 à 2000.

Outre ses activités professionnelles, M. Bertrand est un membre actif de conseils d'administration et de comités d'industries. Il siège actuellement au conseil du Centre financier international de Montréal et est également président du conseil des Canadiens de Montréal/Groupe CH inc. M. Bertrand siège également au conseil du Groupe TMX et a été chef de la direction de Maple Group Acquisition Corporation. Au cours des dernières années, il a été administrateur de la société canadienne de compensation de produits dérivés, vice-président du conseil de la Boston Options Exchange, président du conseil du Marché climatique de Montréal et administrateur du Natural Gas Exchange.

Conseil/comités

- Conseil d'administration
- Total

Présence

S.O.
S.O.

Arjang J. (AJ) Roshan



Âge : 45 ans
Lexington, Massachusetts, États-Unis

Président et chef de la direction

Administrateur depuis février 2016
Non indépendant

Nombre d'actions détenues : 100 000

M. Roshan a été nommé au poste de président et chef de la direction de la société le 15 février 2016. M. Roshan cumule plus de 20 années d'expérience à l'international et dans des postes de haute direction, étroitement connexes au secteur d'activités de 5N Plus, puisqu'il a travaillé auprès de Umicore, un groupe mondial de technologie des matériaux et de recyclage, au cours des 18 dernières années. Initialement concentré dans le secteur des catalyseurs automobiles, M. Roshan était, depuis 2012, premier vice-président de l'unité opérationnelle de matériaux électro-optiques de Umicore, reconnu comme le chef de file mondial en matière de développement, de production, de recyclage et d'affinage de produits liés au germanium, dont des substrats destinés à l'industrie spatiale, des DEL et des applications photovoltaïques, en plus de matériaux transparents infrarouges et des produits chimiques et des métaux de grande pureté. Avant d'occuper la fonction de premier vice-président de l'unité opérationnelle des matériaux électro-optiques de Umicore, située en Belgique, M. Roshan a occupé de 1998 à 2012 différents postes de direction aux États-Unis et en Asie auprès de la division des catalyseurs automobiles de Umicore. De 1995 à 1998, il a travaillé auprès de Bosch North America à titre de gestionnaire de programme et, de 1992 à 1995, auprès de Ford Motor Company à titre d'ingénieur de développement. M. Roshan est diplômé du programme des directeurs de la Ross School of Business de la University of Michigan. Il est titulaire d'un MBA pour cadres de la Broad Business School de la Michigan State University et d'un diplôme en génie électrique de la Michigan Technological University.

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	s.o.
• Total	s.o.

Jean-Marie Bourassa



Âge : 65 ans
Montréal (Québec) Canada

Président du comité d'audit et de gestion de risques

Administrateur depuis décembre 2007
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 681 200

M. Bourassa est président-directeur général et fondateur de Bourassa Boyer inc., un cabinet d'experts-comptables. Il siège également depuis 2001 au conseil d'administration de Savaria Corporation, société inscrite à la TSX, il est actionnaire et administrateur de différentes sociétés fermées et il est président de la fondation Maison de soins palliatifs Vaudreuil-Soulanges. M. Bourassa est comptable agréé depuis 1976 et il a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université Laval en 2009.

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
• Comité d'audit et de gestion de risques	4 sur 4 (100 %)
• Total	10 sur 10 (100 %)

Jennie S. Hwang



Âge : 66 ans
Bedford, New York, États-Unis

Membre du comité de gouvernance et de rémunération

Administratrice depuis mai 2014
Indépendante

Nombre d'actions détenues : -

Administratrice et chef de la direction chevronnée, M^{me} Hwang compte plus de 30 ans d'expérience à titre de membre de la direction ou de propriétaire de différentes entreprises dans le secteur des matériaux, des métaux, de l'équipement électronique, des produits chimiques et des revêtements. Elle est actuellement présidente de H-Technologies Group, où elle exerce des fonctions liées au commerce international, à l'évaluation des marchés d'un point de vue mondial, aux services de fabrication et aux conseils en matière de stratégie commerciale. M^{me} Hwang a exercé les fonctions de chef de la direction de International Electronic Materials Corporation, en plus d'être membre de la haute direction de Lockheed Martin Corp., de Hanson, PLC et de Sherwin-Williams Company. Elle est titulaire de quatre diplômes universitaires (Ph.D., M.Sc., M.A., B.Sc.) dans les domaines du génie métallurgique, des sciences des matériaux, des cristaux liquides et de la chimie. M^{me} Hwang a occupé le poste de présidente mondiale de la Surface Mount Technology Association ainsi que d'autres postes de direction à l'échelle mondiale. Conférencière internationale, elle est l'auteure de plus de 450 publications et de plusieurs manuels sur les technologies de pointe, les techniques de fabrication avancées et les principes liés aux marchés mondiaux. M^{me} Hwang a reçu plusieurs honneurs et récompenses : elle a reçu le *U.S. Congressional Certificate of Achievements*, a été élue à l'*International Hall of Fame* (pour les femmes dans le secteur des technologies) et à la *National Academy of Engineering*, en plus d'être lauréate d'un prix Femmes de mérite de la YWCA. Membre du conseil de Ferro Corporation (société de fabrication mondiale inscrite à la Bourse de New York), elle a déjà siégé au conseil de Second Bancorp, Inc. De plus, elle est membre du *National Materials and Manufacturing Board* des États-Unis, du *Board of Army Science and Technology* du département de la Défense des États-Unis et du *Board of National Laboratory Assessment*, en plus d'être présidente du *Board of Assessment Panels on Army Research Laboratory*. M^{me} Hwang a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de la Harvard Business School et de la Columbia University, et elle est une collaboratrice invitée à *AGENDA of Financial Times* et au magazine *Corporate Board Member* du NYSE Euronext sur les questions de gouvernance des sociétés.

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
• Comité de gouvernance et de rémunération	2 sur 2 (100 %)
• Total	8 sur 8 (100 %)

James T. Fahey



Âge : 52 ans
Berlin, Massachusetts, États-Unis

Membre du comité de gouvernance et de rémunération

Administrateur depuis mai 2014
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 120 000

M. Fahey compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'électronique, au sein duquel il a exercé différentes fonctions, dont des fonctions liées à la science, au génie (fabrication et conception de produits), à la mise en marché et aux ventes, et a occupé divers postes de haute direction, notamment au sein de Rohm and Haas et de The Dow Chemical Company où il travaille depuis 17 ans. M. Fahey est un leader dynamique dont les qualités sont reconnues en ce qui a trait à différentes fonctions en matière de stratégie et d'exploitation (activités commerciales, génie, recherche et développement, ventes et mise en marché et leadership d'entreprise) et à différents secteurs d'activités (microélectronique, cartes de circuit imprimé, optique et céramique). M. Fahey a assuré la direction d'équipes mondiales et a contribué à l'expansion des affaires en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. M. Fahey est titulaire d'un baccalauréat en sciences (avec la plus grande distinction) de la St. Francis Xavier University, d'une maîtrise en sciences et d'un doctorat en chimie (domaine de recherche : polymères pour application microélectronique) de la Cornell University. M. Fahey est actuellement membre du Semiconductor North American Advisory Board, il a déjà été membre du conseil de NEMI (National Electronics Manufacturing Initiative) et il a diffusé de nombreuses publications techniques et obtenu de nombreux brevets dans le secteur des semi-conducteurs en ce qui a trait à la transformation des matériaux et au traitement des semi-conducteurs.

Conseil/comités

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
• Comité de gouvernance et de rémunération	2 sur 2 (100 %)
• Total	8 sur 8 (100 %)

Nathalie Le Prohon



Âge : 53 ans
Westmount (Québec) Canada

Membre du comité d'audit et de gestion de risques et présidente du comité de gouvernance et de rémunération

Administratrice depuis mai 2014
Indépendante
Nombre d'actions détenues : 100 000

M^{me} Le Prohon est une administratrice professionnelle qui compte plus de 30 ans d'expérience approfondie en gestion et en services-conseils, dont 20 ans à différents postes de haute direction aux bureaux de Montréal, de Québec, de Toronto et de Paris de IBM, où son dernier poste a été celui de vice-présidente, Ventes de services externalisés stratégiques, IBM Global Services. M^{me} Le Prohon a été présidente de Nokia Canada en 2003 et en 2004. Depuis 2007, M^{me} Le Prohon est administratrice à temps plein pour des entités ouvertes ou fermées et des organismes sans but lucratif. Elle est actuellement membre du conseil de Alithya, de BlackRock Metals, de Casavant Frères et de la Fondation Rêves d'enfants, Québec. De plus, M^{me} Le Prohon a été présidente du conseil de Groupe Conseil OSI, présidente du conseil de la Fondation du cancer du sein du Québec, a siégé au conseil de ACCEO Solutions, de Bentall Kennedy LP et de Hydro-Québec et a été membre du comité de vérification externe du ministère de la Défense nationale (Canada). Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation en systèmes d'information de gestion) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia, où elle a été nommée « ancienne de l'année » en 2009. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill en 2009.

Conseil/comités

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	6 sur 6 (100 %)
• Comité d'audit et de gestion de risques	4 sur 4 (100 %)
• Comité de gouvernance et de rémunération	2 sur 2 (100 %)
• Total	12 sur 12 (100 %)

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance annoncée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Rémunération de la haute direction

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération vise à renseigner sur les objectifs et le processus de la rémunération des membres de la haute direction de la société et à traiter de la rémunération relative à chaque personne qui a occupé le poste de président et de chef de la direction (« **CEO** ») et de chef de la direction financière (« **CFO** »), de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du CEO et du CFO, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les membres de la haute direction visés de la société sont Jacques L'Ecuyer, ancien président et CEO, Richard Perron, CFO, Nicholas Audet, chef de la direction commerciale (« **CCO** »), Bertrand Lessard, chef de l'exploitation (« **COO** ») et Pascal Coursol, vice-président, Développement des affaires et R&D (« **VP** »).

Comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération du conseil d'administration (le « **comité de gouvernance et de rémunération** ») est composé de trois administrateurs, soit Nathalie Le Prohon (présidente), Jennie S. Hwang et James T. Fahey, chacun d'eux étant un administrateur « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que le comité de gouvernance et de rémunération possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de gouvernance et de rémunération possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, M^{me} Le Prohon est une administratrice professionnelle qui possède une vaste expérience en gestion et en consultation, dont une vingtaine d'années à titre de membre de la haute direction d'IBM, est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill; M^{me} Hwang possède une expérience approfondie auprès de nombreuses sociétés ouvertes, et elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de la Harvard Business School et de la Columbia University, en plus d'être une collaboratrice invitée à *AGENDA of Financial Times* et au magazine *Corporate Board Member* du NYSE Euronext sur les questions de gouvernance des sociétés; et M. Fahey est un haut dirigeant d'expérience. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de gouvernance et de rémunération de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la société.

Le mandat du comité de gouvernance et de rémunération consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration au moins deux fois l'an à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes, aux options d'achat d'actions (ou aux droits à la plus-value des actions (« **DPVA** ») pour ce qui est des administrateurs et des dirigeants étrangers), aux attributions d'unités d'actions restreintes (les « **UAR** »), aux attributions d'unités d'actions liées au rendement (les « **UALR** ») et aux attributions d'unités d'actions différées (les « **UAD** »). Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de gouvernance et de rémunération demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de gouvernance et de rémunération tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice au regard du rendement de l'exercice précédent.

Philosophie et objectifs de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie par le conseil d'administration en se fondant sur les recommandations du comité de gouvernance et de rémunération. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et qui soit concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le CEO formule des recommandations au comité de gouvernance et de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la société, sauf pour lui-même. Le comité de gouvernance et de rémunération formule des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du CEO et des autres membres de la haute direction visés, afin que celui-ci l'approuve, en tenant compte des mêmes critères qui ont servi de fondement à l'établissement de la rémunération des autres membres de la haute direction.

L'objectif général de la philosophie de rémunération de la société consiste à (i) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser l'atteinte d'un niveau élevé de rendement et d'excellents résultats en vue d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) faire correspondre les intérêts de la direction aux intérêts à long terme des actionnaires; (iii) recruter, former et conserver à son service des membres de la direction chevronnés; et (iv) appuyer la stratégie commerciale de la société.

Politique de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société se compose en règle générale d'un salaire de base, d'une opportunité de primes annuelles et d'attributions d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'achat d'actions »), du régime de droits à la plus-value des actions (le « régime de DPVA »), de l'ancien régime d'unités d'actions restreintes (l'« ancien régime d'UAR »), du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »).

Le régime de rémunération incitative annuelle offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle en espèces en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels, stratégiques, commerciaux, opérationnels et financiers, tels que fixés par le conseil d'administration. Le régime d'options d'achat d'actions, le régime de DPVA, l'ancien régime d'UAR, le nouveau régime d'UAR et d'UALR et le régime d'UAD sont conçus de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur de placement des actionnaires à laquelle il contribue. Le comité de gouvernance et de rémunération peut, à son entière appréciation et de temps à autre, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au régime d'options d'achat d'actions, au régime de DPVA, à l'ancien régime d'UAR, au nouveau régime d'UAR et d'UALR et au régime d'UAD. Ces modifications seront proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation.

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction

Certains membres de la haute direction de la société participent au processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la manière suivante : le CEO et le vice-président, Ressources humaines de la société travaillent conjointement avec le comité de gouvernance et de rémunération pour établir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, notamment l'admissibilité au régime de rémunération incitative annuelle (primes) et au régime de rémunération incitative à long terme, le montant, les modalités et conditions des primes en espèces et des attributions d'intéressement à long terme, qui sont établis selon la philosophie de rémunération de la société fondée sur le rendement et le positionnement sur le marché cible. Le CEO, le CFO, le COO, le CCO et certains vice-présidents participent à l'établissement des budgets qui sont recommandés au conseil d'administration afin d'être approuvés par celui-ci et qui constituent le fondement des cibles de rendement financier sur lesquelles une partie des primes est établie; le CFO et le vice-président, Affaires juridiques de la société supervisent les aspects financiers, comptables, juridiques et réglementaires du régime d'options d'achat d'actions, du régime de DPVA, de l'ancien régime d'UAR, du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'UAD, notamment la tenue d'un registre des options, des DPVA, des UAR, des UALR et des UAD attribuées, exercées ou payées et annulées.

Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe

Pour assurer la compétitivité de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction de la société, le comité de gouvernance et de rémunération peut retenir, de temps à autre, les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction afin d'obtenir des conseils à ce sujet.

En 2013, la société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI ») afin d'obtenir une analyse comparative ainsi que des conseils au sujet du caractère concurrentiel et adéquat des programmes de rémunération que la société offre aux membres de sa haute direction. Dans le cadre du processus d'examen, le comité de gouvernance et de rémunération a procédé à une analyse qui visait à examiner et à comparer les programmes de rémunération de la société avec ceux d'un groupe de sociétés de référence pour s'assurer du caractère concurrentiel et raisonnable de la rémunération offerte. La société a recours aux services de PCI depuis son premier appel public à l'épargne, en 2007.

Le comité de gouvernance et de rémunération s'est servi d'analyses de rémunération de la haute direction réalisées par PCI pour situer les programmes de rémunération de la société dans le contexte du marché. Bien que le comité de gouvernance et de rémunération puisse se fier aux renseignements et aux conseils obtenus de sociétés d'experts-conseils telles que PCI,

toutes les décisions concernant la rémunération de la haute direction sont prises par le conseil d'administration d'après les recommandations formulées par le comité de gouvernance et de rémunération et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces consultants, notamment le bien-fondé et la nécessité de retenir les services de dirigeants performants.

En 2013, les niveaux de rémunération de la société et les pratiques en cette matière ont été comparés avec ceux de quatre autres entreprises canadiennes et douze entreprises américaines (le « **groupe de référence** »), dont les activités et la taille sont semblables à celles de la société. Le groupe de référence était composé des entreprises suivantes, qui sont spécialisées dans la fabrication et la distribution de produits industriels, plus particulièrement dans les composés métalliques et les produits chimiques spéciaux, et qui exercent pour la plupart des activités à l'échelle internationale :

Groupe de référence	
Il-VI Inc.	Gentherm Inc.
Axt Inc.	Kaydon Corporation
Calgon Carbon Corporation	Velan Inc.
Nordion Inc.	CIRCOR International Inc.
EXFO Inc.	Ferro Corporation
Materion Corporation	Molycorp Inc.
Nordson Corporation	Park Electrochemical Corporation
Rogers Corporation	Stella-Jones Inc.

Le comité de gouvernance et de rémunération examine régulièrement les sociétés qui composent le groupe de référence pour s'assurer que les caractéristiques relatives au secteur qu'elles partagent avec la société sont similaires et que leurs produits des activités ordinaires et leur capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société.

Processus de rémunération

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, veille à ce que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés soit équitable et raisonnable et vise les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs et à long terme pour les actionnaires de la société;
- faire correspondre la rémunération de la haute direction au rendement de l'entreprise; et
- offrir une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la société de recruter, de retenir à son service et de motiver les hauts dirigeants chevronnés qui sont essentiels à son succès.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'UAR, d'UALR et d'UAD à l'exception de l'ancien CEO, qui lui ne touchait aucune rémunération incitative à long terme. Les membres de la haute direction visés adhèrent également aux régimes d'assurance collective de la société. La société cotise aussi jusqu'à 2 % du salaire de base des membres de la haute direction visés (à l'exception de l'ancien CEO) au titre du régime de participation différée aux bénéfices de la société, qui permet à la société de partager une tranche de ses profits avec une partie ou la totalité de ses employés. D'autres modalités et conditions des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-après.

Salaires de base

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la société tient compte des salaires versés pour des postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes et ont le même impact au sein des entreprises du groupe de référence et dans les entreprises de taille comparable sur le marché en général, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de gouvernance et de rémunération.

Rémunération incitative annuelle (primes)

Le régime de rémunération incitative annuelle (primes) vise à encourager et à récompenser chaque membre de la haute direction pour son apport au plan d'affaires annuel de la société et à sa réussite financière. Pour ce qui est de l'ancien CEO, l'occasion d'intéressement annuelle (primes) de la société se situait dans le dernier quartile des occasions de primes offertes par les sociétés qui font partie du groupe de référence et, pour ce qui est des autres membres de la haute direction visés, elle se situe entre le dernier quartile et la médiane.

Les objectifs individuels, stratégiques, commerciaux, opérationnels et financiers sont fixés au début de l'année par le membre de la haute direction de concert avec le CEO et, pour ce qui est de ce dernier, de concert avec le comité de gouvernance et de rémunération. Chaque année, le conseil d'administration établit les cibles de rendement stratégique, commercial, opérationnel et financier qui doivent être atteintes par la société et ses divisions afin que les primes soient versées ainsi que le montant de la prime à verser à chaque membre de la haute direction en récompense de l'atteinte de ce rendement, de même que la prime maximale à verser à chaque membre de la haute direction, si les cibles étaient dépassées.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la prime cible était fonction de l'atteinte d'un certain niveau de BAIIA (que la société définit, aux fins de la détermination de la prime cible, comme le bénéfice (ou la perte) net avant les frais (ou les revenus) d'intérêt, l'impôt sur le revenu, la dépréciation et l'amortissement, moins l'effet du changement de la juste valeur marchande de l'option de conversion de débentures) et d'un certain niveau de coûts, tels qu'établis dans le budget approuvé par le conseil d'administration ou selon tout autre rendement financier de la société établi par le conseil. Le tableau suivant présente les primes versées, en pourcentage du salaire de base au seuil, à la cible et au maximum des objectifs de rendement pour chacun des membres de la haute direction visés.

Poste	Prime fondée sur le rendement de la société (en pourcentage du salaire de base)				Prime fondée sur le rendement individuel (en pourcentage du salaire de base)		
	Prime sous le seuil	Prime au seuil minimum	Prime à la cible	Prime maximum	Prime sous la cible	Prime à la cible	Prime maximum
Ancien président et CEO	0 %	25 %	50 %	100 %	–	–	–
CFO	0 %	15 %	25 %	35 %	0 %	15 %	35 %
Autres membres de la haute direction visés	0 %	15 %	25 %	35 %	0 %	15 %	35 %

Le BAIIA cible de 2015 établi à 36,0 millions de dollars n'a pas été atteint puisque la société a réalisé un BAIIA négatif de 54,7 millions de dollars en 2015. Toutefois, le BAIIA ne constitue pas l'unique objectif du CEO, du CFO et des autres membres de la haute direction visés, qui ont des objectifs individuels (et des objectifs pour l'ensemble de leur service) ainsi que d'autres objectifs financiers et opérationnels, tels que les résultats commerciaux et opérationnels et la réduction de l'endettement, qui influent également sur le calcul des primes et qui ont été atteints à différents degrés et ont donné lieu à l'attribution à

tous les membres de la haute direction visés (à l'exception de l'ancien CEO) d'une prime correspondant à 10 % de leur salaire de base payable en espèces et à un autre 10 % qui sera versé dans le cadre des PILT, tel qu'il a été établi et approuvé par le conseil d'administration de la société.

Plans incitatifs à long terme (« PILT »)

La rémunération incitative à long terme comprend les options d'achat d'actions, les DPVA, les UAR, les UALR et les UAD et vise à faire correspondre la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires de la société.

Options d'achat d'actions

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées par le conseil d'administration, de temps en temps, aux membres de la haute direction et aux autres employés clés. Les lignes directrices en matière d'attribution d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de gouvernance et de rémunération révisé régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération globale et des pratiques en matière de rémunération au sein du groupe de référence, des tendances observées sur le marché, de même que de la philosophie de rémunération au rendement de la société. Les attributions d'options sont exprimées en tant que pourcentage du salaire de l'adhérent, lequel est établi en fonction du poste qu'il occupe et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient déjà. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés ont généralement un terme de six ans et les droits sont acquis également durant une période de quatre ans à un taux annuel de 25 % par an. Voir la rubrique « Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour un exposé du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime d'options d'achat d'actions.

Advenant le congédiement du titulaire d'options pour un motif valable, les options qui n'auront pas encore été exercées seront immédiatement annulées.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou, pendant qu'il est au service de la société, l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil d'administration, du titulaire d'options, les options pourront être exercées de façon à obtenir le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de son décès, de sa retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas, pendant la période de un an qui suivra la date de son décès, de sa retraite ou du début de son invalidité permanente.

Advenant la cessation de l'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que son décès, sa retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les options pourront être exercées de façon à obtenir le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options ou la personne à qui l'option a été transférée par testament ou en vertu des lois en matière de succession avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation d'emploi, pendant la période de trente (30) jours qui suivra cette date.

DPVA

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté un régime d'unités d'actions restreintes à l'intention des employés étrangers, qu'il a légèrement modifié le 7 novembre 2012 pour le remplacer par le régime de DPVA. Le régime de DPVA permet à la société d'attribuer des options d'achat d'actions fictives aux administrateurs, dirigeants et employés étrangers admissibles. Les lignes directrices en matière d'attribution de DPVA sont établies conformément à l'examen périodique de la politique en matière de rémunération effectué par le comité de gouvernance et de rémunération, compte tenu du caractère concurrentiel de la rémunération totale et des pratiques en matière de rémunération par rapport au groupe de référence, des tendances sur le marché et des principes de rémunération en fonction du rendement de la société. Les attributions de DPVA correspondent à un pourcentage du salaire du participant qui est établi en fonction de son poste et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre de DPVA dont il est déjà titulaire. Les DPVA attribués aux membres de la haute direction visés ont habituellement une durée de six ans et leurs droits sont acquis à parts égales sur une période de quatre ans à raison de 25 % par année. Le montant de la contrepartie devant être versée correspond à la plus-value entre le cours moyen pondéré en fonction



du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant la date d'exercice et le prix d'octroi de chaque DPVA exercé.

Advenant le congédiement du participant par la société pour un motif valable, les DPVA qui n'auront pas été exercés avant le congédiement seront immédiatement annulés et sans effet.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil d'administration, d'un participant pendant qu'il est à l'emploi de la société, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés au gré du participant ou de la personne à qui ils auront été transférés par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis que le participant avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de son décès, de son départ à la retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas. Ces DPVA pourront être exercés jusqu'à la première date à survenir entre la date qui tombera un an après le décès, le départ à la retraite ou le début de l'invalidité permanente, selon le cas, du participant et la date d'expiration des DPVA.

Advenant la cessation de l'emploi du participant au sein de la société pour une autre raison que son décès, son départ à la retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés à son gré, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis qu'il avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de cette cessation d'emploi. Il devra faire parvenir à la société un avis d'exercice à l'égard de ces DPVA avant la première date à survenir entre le trentième (30^e) jour suivant la cessation d'emploi, la date d'expiration des DPVA et la date d'expiration du régime de DPVA.

UAR aux termes de l'ancien régime d'UAR

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté l'ancien régime d'UAR qui visait à compléter le régime d'options d'achat d'actions. En mai 2013, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'UAR. Toutefois, le 4 novembre 2015, le conseil d'administration a mis fin à l'ancien régime d'UAR et l'a remplacé par le nouveau régime d'UAR et d'UALR; par conséquent, aucune UAR supplémentaire ne peut être créditée aux comptes des adhérents à l'ancien régime d'UAR. Seules les UAR attribuées antérieurement peuvent être acquises et réglées conformément à l'ancien régime d'UAR.

L'ancien régime d'UAR a permis à la société d'attribuer aux adhérents admissibles des unités d'actions fictives qui sont acquises après une période de trois ans. Chaque UAR acquise sera réglée au comptant pour une somme correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours du mois de bourse précédant immédiatement la date de paiement.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif valable ou si un adhérent démissionne avant la fin du cycle de rendement, toutes les UAR seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif autre qu'un motif valable, s'il est jugé qu'un adhérent est en congé d'invalidité de longue durée ou si un adhérent prend sa retraite avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR dont les droits seront acquis à la date de l'évènement sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé à la fin du cycle de rendement. Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR dont les droits seront acquis à cette date sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé à la fin de l'exercice précédant le décès.

UAR et UALR dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR

Le 4 novembre 2015, le conseil d'administration de la société a adopté le nouveau régime d'UAR et d'UALR pour remplacer l'ancien régime d'UAR, afin d'améliorer la capacité de la société à attirer et à maintenir en poste des personnes compétentes pour agir à titre d'employés, d'administrateurs ou de dirigeants de la société et des sociétés de son groupe et d'accroître l'harmonisation entre les intérêts de ces employés, administrateurs et dirigeants et ceux des actionnaires de la société. Le nouveau régime d'UAR et d'UALR permet à la société d'attribuer aux adhérents admissibles (i) des UAR fictives dont les droits sont acquis au plus tard trois ans après la date d'attribution; et (ii) des UALR fictives qui s'acquiescent au terme de certaines périodes et en fonction de l'atteinte de certains critères de rendement établis par le conseil d'administration. Ce type de régime prévoit le règlement des UAR et des UALR sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires émises à même le capital autorisé de la société, selon un montant qui correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'acquisition des droits rattachés aux UAR et aux UALR.

Si la société propose de réaliser un regroupement, une fusion, une consolidation ou toute autre opération similaire avec une autre entreprise (à l'exception d'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à une dissolution ou une liquidation, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de la société ou une partie de celles-ci, est présenté à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires de la société, la société a le droit de devancer l'acquisition des droits rattachés à la totalité ou à une partie des UAR et des UALR attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR qui n'ont pas été acquis, immédiatement avant la réalisation d'une telle opération.

Les UAR et les UALR émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR ne peuvent être cédées ni attribuées autrement que par testament ou par les lois sur la succession.

Dans le cas d'une cessation d'emploi motivée par la société ou d'une démission volontaire de l'adhérent avant la fin d'un cycle de rendement, toutes les UAR et les UALR seront annulées immédiatement à la date à laquelle l'adhérent sera informé de sa cessation d'emploi ou démissionnera.

Dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée par la société, par exemple, si l'adhérent est considéré comme étant en congé d'invalidité à long terme ou si l'adhérent part à la retraite avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui seront acquies à la date de la cessation d'emploi sera calculé au prorata en fonction du nombre de mois travaillés jusqu'à la fin du cycle de rendement et toutes les UALR seront annulées immédiatement.

Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui seront acquies sera calculé au prorata en fonction du nombre de mois travaillés jusqu'à la fin de l'exercice précédant le décès du participant et toutes les UALR seront annulées immédiatement.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR s'élève à 5 000 000 (soit environ 5,95 % du nombre d'actions ordinaires actuellement en circulation) actions ordinaires visées par des UAR et des UALR devant être réglées au moyen de l'émission d'actions ordinaires, mais qui ont fait l'objet d'une renonciation ou qui ont été annulées ou réglées en espèces, doivent être disponibles pour les UAR et les UALR pouvant être attribuées par la suite dans le cadre de ce régime. Aucune UAR ou UALR devant être réglée au moyen de l'émission d'actions ordinaires ne peut être attribuée à un participant sauf si le nombre d'actions ordinaires : a) émises à des « initiés » au cours d'une période de un an donnée; et b) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime, ou en combinaison avec d'autres régimes de rémunération fondés sur des actions de la société, ne peut dépasser 10% du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Le 2 mars 2016, un total de 1 245 000 UAR et de 500 000 UALR ont été émises dans le cadre du nouveau régime d’UAR et d’UALR, comme suit :

Catégorie	UAR attribuées	UALR attribuées
Administrateurs	Néant	Néant
Dirigeants	1 125 000	500 000
Autres employés	120 000	Néant

La totalité des UAR décrites ci-dessus seront acquises après une période de trois ans et les UALR seront acquises après une période et à l’atteinte des critères de rendement établis par le conseil d’administration. Les UAR et les UALR présentées ci-dessus sont assujetties à l’approbation des actionnaires et seront annulées sans délai si elles ne sont pas ratifiées par les actionnaires de la société à l’assemblée.

Sous réserve des exceptions indiquées ci-après, le conseil d’administration peut modifier, interrompre ou annuler le nouveau régime d’UAR et d’UALR, ou toute partie de celui-ci, à tout moment et peut le faire sans obtenir l’approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, s’il y a lieu, qui exigent l’approbation des actionnaires ou de toute entité gouvernementale ou réglementaire. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil d’administration peut apporter les modifications suivantes au régime sans obtenir l’approbation des actionnaires :

- (i) des modifications d’ordre « administratif », dont toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le régime ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du nouveau régime d’UAR et d’UALR qui est incompatible avec une autre disposition du nouveau régime d’UAR et d’UALR;
- (ii) des modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX);
- (iii) des modifications nécessaires pour que des attributions soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable;
- (iv) toute modification portant sur l’administration du nouveau régime d’UAR et d’UALR;
- (v) toute modification aux dispositions relatives à l’acquisition des droits du nouveau régime d’UAR et d’UALR ou à toute attribution d’UAR ou d’UALR faite dans le cadre de celui-ci (une « **attribution** »). Il est entendu qu’en cas de modification des dispositions relatives à l’acquisition des droits rattachés à une attribution, le conseil d’administration n’est pas tenu de modifier les dispositions d’acquisition d’une autre attribution;
- (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou la fin prématurée du nouveau régime d’UAR et d’UALR ou d’une attribution, que cette attribution soit ou non détenue par un « initié », pourvu que cette modification n’entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d’expiration initiale;
- (vii) des modifications nécessaires pour suspendre le nouveau régime d’UAR et d’UALR ou y mettre fin; et
- (viii) toute autre modification, qu’elle soit fondamentale ou non, n’exigeant pas l’approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

L'approbation des actionnaires sera requise à l'égard du type de modifications suivantes:

- (i) des modifications du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, notamment une augmentation du pourcentage ou du nombre maximal d'actions ordinaires;
- (ii) les modifications devant être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, les règlements et les politiques de la TSX); et
- (iii) tout changement apporté aux dispositions à l'égard des modifications du nouveau régime d'UAR et d'UALR.

L'adoption du nouveau régime d'UAR et d'UALR et l'attribution de 1 245 000 UAR et de 500 000 UALR dans le cadre de celui-ci le 2 mars 2016 sont assujettis à l'approbation des actionnaires de la société. Pour consulter la résolution qui sera votée à l'assemblée, veuillez vous reporter à la rubrique « Approbation du nouveau régime d'UAR et d'UALR ».

UAD

Le 7 mai 2014, le conseil d'administration de la société a adopté le régime d'UAD en vue d'accroître la capacité de la société d'attirer et de fidéliser des personnes qui, en raison de leurs compétences et de leur expérience, pourraient occuper un poste au sein du conseil d'administration ou de la direction.

Chaque administrateur peut décider, à chaque année, de recevoir la totalité ou une partie de ses honoraires annuels et de son salaire d'administrateur en UAD. De plus, un dirigeant désigné pourrait se faire offrir par le conseil de convertir la totalité ou une partie de ses primes pour une année donnée en UAD. Les droits associés aux UAD attribuées à un administrateur ou à un dirigeant désigné sont acquis dès que ses honoraires annuels, son salaire d'administrateur ou ses primes sont convertis en UAD, sauf si le conseil en décide autrement, ce qu'il peut faire à sa seule appréciation.

Chaque UAD acquise est réglée au comptant à la cessation des services de l'adhérent, pour une somme correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours de bourse précédant la date de versement des UAD. Le terme « **cessation des services** » s'entend de la cessation (i) du mandat et de l'affectation d'un administrateur au sein du conseil d'administration ou (ii) de la charge ou de la fonction d'un dirigeant désigné au sein de la société, notamment en cas de congédiement, de départ à la retraite, d'invalidité de longue durée ou de décès de celui-ci.

Si la société met fin à l'emploi d'un dirigeant désigné pour un motif valable ou si un dirigeant désigné démissionne, toutes les UAD seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission du dirigeant désigné.

Le comité de gouvernance et de rémunération estime que les modalités du régime d'options d'achat d'actions combinées à celles du régime de DPVA, du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'UAD respectent suffisamment les objectifs d'attirer des membres de haute direction de qualité et de les garder au service de la société tout en favorisant la rentabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

La rémunération directe totale cible de la société, soit la somme du salaire de base, de la prime annuelle cible et de la valeur estimée des options d'achat d'actions, des DPVA, des UAR et des UALR est concurrentielle dans la mesure où elle se situe dans le dernier quartile du groupe de référence. La rémunération directe totale de tous les membres de la haute direction visés se situe au dernier quartile du groupe de référence.



Rémunération de la direction – Honoraires connexes

« Rémunération de la direction – Honoraires connexes » s’entend des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par chaque expert-conseil ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui sont liés à l’établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. La société n’a versé aucuns honoraires de la sorte au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2015.

Autres honoraires

« Autres honoraires » s’entend des honoraires facturés pour les services rendus par chaque expert-conseil ou conseiller qui ne sont pas déclarés à la rubrique». La société n’a versé aucuns honoraires de la sorte au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2015.

Évaluation du risque lié aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société

Le comité de gouvernance et de rémunération a évalué les régimes et programmes de rémunération de la société à l’intention des membres de sa haute direction pour s’assurer qu’ils correspondent au plan d’affaires de la société et afin d’évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de gouvernance et de rémunération a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d’avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La société n’a pas adopté de politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d’acheter des instruments financiers qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres des capitaux propres de la société qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu’ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la société, aucun des membres de la haute direction visée ni aucun administrateur n’ont acheté de tels instruments financiers.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit fait état de la rémunération en dollars canadiens versée aux membres de la haute direction visés ou qu'ils ont gagnée au cours des exercices terminés les 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ⁶⁾	Autre rémunération (\$) ⁷⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁴⁾	Plans incitatifs à long terme ⁵⁾			
Jacques L'Ecuyer ⁸⁾ Président et CEO	2015	375 000	—	—	75 000	—	—	625 000	1 075 000
	2014	375 288	—	—	75 000	—	—	—	450 288
	2013	343 270	—	—	87 500	—	—	—	430 770
Richard Perron CFO	2015	315 000	52 800	31 707	31 500	—	—	16 300	447 307
	2014	242 307	147 300	203 627	125 213	—	—	62 538	780 895
	2013	—	—	—	—	—	—	—	—
Nicholas Audet CCO	2015	290 000	52 800	30 197	29 000	—	—	15 800	417 797
	2014	272 480	46 800	72 843	106 791	—	—	10 747	509 661
	2013	234 692	56 750	50 232	77 750	—	—	4 670	424 094
Bertrand Lessard COO	2015	290 000	33 000	18 873	29 000	—	—	15 800	386 673
	2014	189 615	122 750	61 088	65 389	—	—	60 330	499 172
	2013	—	—	—	—	—	—	—	—
Pascal Coursol VP	2015	198 654	33 000	18 873	20 000	—	—	3 942	274 469
	2014	185 000	58 500	91 054	74 000	—	—	427	408 981
	2013	42 693	—	—	—	—	—	—	42 693

- 1) La présente colonne fait état du salaire réel gagné durant l'exercice indiqué.
- 2) Ce montant est égal au nombre d'UAR et d'UALR, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours de la période de cinq jours précédant immédiatement l'attribution. Voir « Plans incitatifs à long terme – UAR dans le cadre de l'ancien régime d'UAR et UAR et UALR dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR » ci-dessus. Il convient de noter que l'attribution d'UAR est habituellement fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué et que la valeur réelle reçue sera différente, car elle dépendra de la valeur des actions de la société à la fin d'un cycle de rendement.
- 3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions (ou des DPVA) au moment de l'attribution. Il convient de noter que l'attribution d'options d'achat d'actions (ou de DPVA) est habituellement fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué. Ces montants n'indiquent pas la valeur actuelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions (ou les DPVA) seraient exercées. La valeur des options d'achat d'actions (ou des DPVA) attribuées a été calculée en utilisant le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui sont publiées dans les états financiers de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces hypothèses sont les suivantes :

	Déc. 2015	Déc. 2014	Déc. 2014	Déc. 2013
Taux d'intérêt sans risque :	0,74%	1,38 %	1,37 %	1,225 %
Durée prévue des options :	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité prévue :	40 %	61 %	61 %	59 %
Taux de dividende :	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Prix d'exercice :	2,40 \$	3,84 \$	4,29 \$	2,20 \$

- 4) Voir la rubrique « Rémunération incitative annuelle (primes) » ci-dessus.
- 5) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres.
- 6) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses employés.
- 7) Ce montant comprend la cotisation de la société au régime de participation différée aux bénéfices (voir la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction ») pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. L'Ecuyer. Dans le cas de M. L'Ecuyer, ce montant comprend une indemnité de départ de 625 000 \$. Dans le cas de MM. Perron et Lessard, ce montant comprend une prime à la signature en 2014 et une allocation pour automobile. Dans le cas de M. Audet, ce montant comprend une allocation pour automobile.
- 8) M. L'Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les options d'achat d'actions (ou les DPVA), les UAR et les UALR détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions ²⁾			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des actions liées au rendement dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jacques L'Ecuyer ³⁾	—	—	—	—	—	—	—
Richard Perron	100 000 42 000	4,29 2,40	5 juin 2020 4 mars 2021	— —	62 000	75 020	—
Nicholas Audet	15 455 13 951 18 199 37 500 40 000 40 000	4,91 8,64 3,61 2,20 3,84 2,40	7 juin 2016 1 ^{er} septembre 2017 1 ^{er} avril 2018 16 mai 2019 14 mars 2020 4 mars 2021	— — — — — —	77 000	93 170	—
Bertrand Lessard	30 000 25 000	4,29 2,40	5 juin 2020 4 mars 2021	— —	45 000	54 450	—
Pascal Coursol	50 000 25 000	3,84 2,40	14 mars 2020 4 mars 2021	— —	45 000	54 450	—

- 1) Cette colonne fait état de la valeur totale des options (ou des DPVA) dans le cours non exercées au 31 décembre 2015, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2015 (1,21 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2015, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions (ou des DPVA).
- 2) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAR et des UALR au 31 décembre 2015, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2015 (1,21 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2015. L'acquisition des droits dans ces UAR et ces UALR est conditionnelle au maintien en poste du dirigeant à la fin du cycle de rendement.
- 3) M. L'Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.

Attributions dans le cadre de plans incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)¹	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)²	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)³
Jacques L’Ecuyer⁴)	—	—	75 000
Richard Perron	—	—	31 500
Nicholas Audet	—	—	29 000
Bertrand Lessard	—	—	29 000
Pascal Coursol	—	—	20 000

- 1) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto, à la date d’acquisition des droits ou au dernier jour précédant la date d’acquisition des droits, et le prix d’exercice des options d’achat d’actions (ou des DPVA). Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (ou DPVA) sont levées. Voir la rubrique « Plans incitatifs à long terme (Options d’achat d’actions ou DPVA) » ci-dessus.
- 2) La valeur des UAR dont les droits ont été acquis durant l’exercice clos le 31 décembre 2015 est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2015 (1,21 \$), le dernier jour de bourse de l’exercice 2015, à condition que le dirigeant soit demeuré en poste jusqu’à la fin du cycle de rendement.
- 3) Correspond au même montant que celui qui est indiqué dans la colonne « Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- 4) M. L’Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.

Prestations en cas de cessation d’emploi et de changement de contrôle

Les contrats d’emploi comprennent des clauses habituelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d’une durée de deux ans. Si la société met fin à l’emploi d’un membre de la haute direction visé sans motif valable, celui-ci aurait droit aux indemnités de départ indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le tableau suivant indique les dates, modalités et conditions applicables à chaque membre de la haute direction visé, ainsi que l’indemnité de départ qui lui aurait été versée si la société avait mis fin à son emploi sans motif valable le 31 décembre 2015 :

Nom	Date d’entrée en fonction	Droit à une indemnité de départ (nombre de mois du salaire de base)		Droit à une indemnité de départ en date du 31 décembre 2015	
		Minimum	Minimum	Nombre de mois de salaire	Montant
Jacques L’Ecuyer	1 ^{er} juin 2000	13	20	20	625 000 \$
Richard Perron	17 mars 2014	12	12	12	315 000 \$
Nicholas Audet	24 février 2003	12	12	12	290 000 \$
Bertrand Lessard	28 avril 2014	12	12	12	290 000 \$
Pascal Coursol	7 octobre 2013	6	12	9	150 000 \$

S’il avait été mis fin, sans motif valable, à l’emploi d’un membre de la haute direction visé le 31 décembre 2015, toute option (ou DPVA) qui lui aurait été attribuée antérieurement et en circulation à cette date et qui n’aurait pas été exercée dans les 30 jours suivants cette cessation d’emploi aurait été annulée; aucun autre paiement supplémentaire n’aurait été dû, à l’exception du nombre proportionnel d’UAR dont les droits auraient été acquis à cette date en fonction du nombre de mois travaillés au cours d’un cycle de rendement.

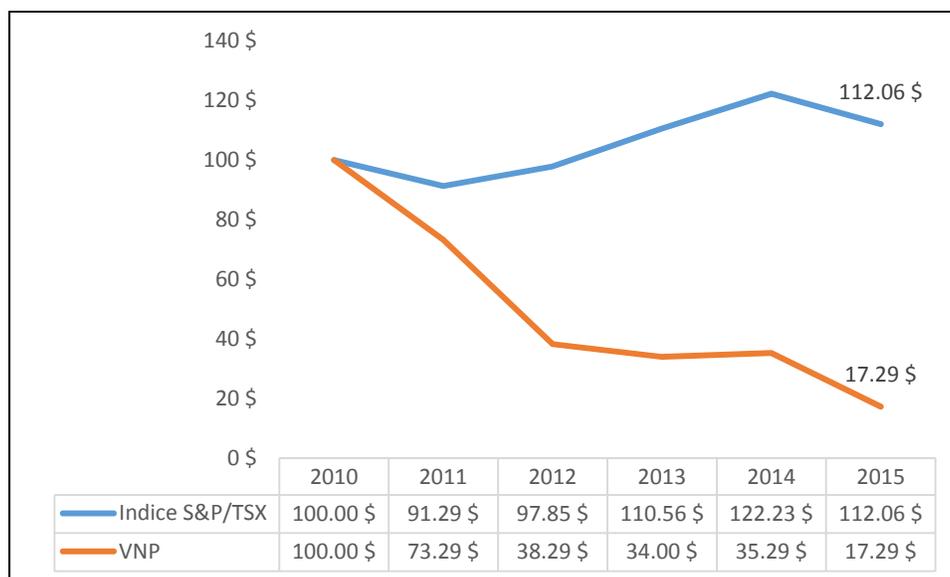
La société a conclu des ententes en cas de changement de contrôle (les « **ententes en cas de changement de contrôle** ») avec MM. Perron, Audet, Lessard et Coursol. L’objectif de ces ententes est de faire en sorte que chaque dirigeant souhaite et puisse se concentrer sur ses tâches sans en être détourné par les sollicitations d’autres employeurs ou par les perturbations que la possibilité d’un changement de contrôle de la société pourrait entraîner. Aux termes des ententes en cas de changement de contrôle, un dirigeant doit être congédié ou remettre sa démission pour un motif valable dans les deux années suivant un changement de contrôle pour recevoir des prestations. De l’avis de la société, cette disposition « à deux éléments déclencheurs » est dans l’intérêt des actionnaires, puisqu’aucune prestation ne sera versée à un dirigeant, sauf s’il est touché négativement par un changement de contrôle survenu dans l’intérêt des actionnaires de la société.

Les avantages suivants seront payables à MM. Perron, Audet, Lessard et Coursol à la suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites précédemment :

- a) une somme correspondant à deux fois (2x) le salaire de base du dirigeant (une fois (1x) pour M. Coursol) au moment de la cessation d'emploi; plus
- b) une somme correspondant à deux fois (2x) la prime annuelle moyenne du dirigeant (une fois (1x) pour M. Coursol), calculée en fonction de la moyenne des primes annuelles reçues par le dirigeant au cours de la période de trois (3) ans précédant la date de cessation d'emploi du dirigeant; plus
- c) un versement correspondant à la valeur, à la date de cessation d'emploi du dirigeant, des frais associés à deux (2) ans de couverture (un (1) an pour M. Coursol) aux termes de la police d'assurance sur la vie et de l'ensemble des régimes et des programmes d'avantages sociaux, dont les régimes d'assurance maladie, en vigueur immédiatement avant la date de cessation d'emploi, à l'exclusion de tout paiement pour la cessation des régimes d'invalidité de courte et de longue durée; plus
- d) le versement de toutes les sommes dues par la société aux termes de tout régime de retraite applicable au dirigeant pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la cessation d'emploi (douze (12) mois pour M. Coursol); plus
- e) un versement correspondant à l'ensemble de la rémunération en espèces offerte au dirigeant aux termes de PILT ou de plans similaires, en tenant compte du fait que les droits associés à la totalité des options d'achat d'actions (ou DPVA) et des unités d'actions restreintes déjà attribuées au dirigeant aux termes du PILT seront acquis et payables à la date de cessation d'emploi du dirigeant.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société effectué le 31 décembre 2010 avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2015, le dernier jour de bourse de l'exercice 2015.



Au cours de cette période, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés annuellement pour tenir compte de l'étendue de leurs fonctions, de leur expérience et de leur apport au succès de la société respectifs, ainsi que de l'évolution des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. La rémunération variable annuelle tient compte du rendement d'exploitation financier annuel de la société au cours de cette période ainsi que de l'apport de chacun à la stratégie et à la croissance de la société. La valeur effective de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'UAR, d'UALR et d'UAD attribuées au cours de cette période est directement liée à l'augmentation ou à la réduction du cours de l'action de la société au cours de la période et par la suite.

Rémunération des administrateurs

En date du 6 mai 2015, chaque administrateur (à l'exception de Pierre Shoiry, qui a remis sa démission à titre d'administrateur de la société le 6 mai 2015, et de Jacques L'Ecuyer, qui est un membre de la haute direction visé et qui a remis sa démission le 14 février 2016) a droit à des honoraires annuels de 25 000 \$ et à un jeton de présence de 1 200 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il assiste, à l'exception du président du conseil, qui n'a droit à aucun jeton de présence pour ces réunions. Par contre, le président du conseil d'administration a droit à des honoraires annuels supplémentaires de 16 500 \$. Le président du comité d'audit et de gestion de risques a droit à des honoraires annuels supplémentaires de 6 250 \$, et chacun des autres membres indépendants de ce comité recevra des honoraires annuels supplémentaires de 2 500 \$. Le président du comité de gouvernance et de rémunération a droit à des honoraires annuels supplémentaires de 4 150 \$, et chacun des autres membres indépendants de ce comité recevra des honoraires annuels supplémentaires de 2 500 \$. Le président ainsi que les membres du comité d'audit et de gestion de risques et du comité de gouvernance et de rémunération ont droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion de ces comités à laquelle ils assistent.

Le montant global de ces honoraires engagés par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevait à 241 100 \$.

Le tableau suivant fait état de la rémunération versée aux administrateurs, actuels et anciens, de la société (autres que l'administrateur qui est un membre de la haute direction visé) ou qu'ils ont gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires gagnés ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁴⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁵⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁶⁾ (\$)	Autre rémunération ⁷⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Jean-Marie Bourassa Président du comité d'audit et de gestion de risques et président du conseil d'administration	2015	2 000	116 166	—	—	—	—	118 166
Pierre Shoiry ¹⁾ Membre du comité d'audit et de gestion de risques jusqu'au 6 mai 2015	2015	22 100	—	—	—	—	—	22 100
Nathalie Le Prohon Membre du comité d'audit et de gestion de risques et présidente du comité de gouvernance et de rémunération	2015	41 425	64 604	—	—	—	—	106 029
Jennie S. Hwang Membre du comité de gouvernance et de rémunération	2015	4 600	78 355	—	—	—	—	82 955
James T. Fahey Membre du comité de gouvernance et de rémunération	2015	4 600	78 355	—	—	—	—	82 955
Serge Vézina Administrateur depuis le 6 mai 2015	2015	—	77 106	—	—	—	—	77 106
Maarten de Leeuw Membre du comité d'audit et de gestion de risques depuis le 6 mai 2015	2015	—	78 355	—	—	—	—	78 355

- 1) M. Shoiry a remis sa démission à titre d'administrateur de la société le 6 mai 2015.
- 2) Ce montant correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés en espèces à l'administrateur, tels que décrits ci-dessus. Tous les administrateurs indépendants ont choisi de recevoir la totalité de leurs jetons de présence relatifs aux réunions tenues depuis le 6 mai 2015 sous forme d'UAD. Tous les administrateurs indépendants (à l'exception de Mme Le Prohon) ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires en espèces annuels 2015 sous forme d'UAD.
- 3) La société s'est dotée d'un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir le régime d'UAD. Ce montant correspond au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant l'attribution du 13 mai 2015 (1,81 \$).
- 4) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs durant le dernier exercice.
- 5) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- 6) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- 7) La société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾			Attributions fondées sur des actions ³⁾			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³⁾
Jean-Marie Bourassa Président du comité d'audit et de gestion de risques et président du conseil d'administration	25 000 25 000 62 500 62 500	4,91 8,64 2,22 2,20	7 juin 2016 1 ^{er} septembre 2017 7 novembre 2018 16 mai 2019	— — — —	— — — —	— — — —	123 614
Pierre Shoiry Membre du comité d'audit et de gestion de risques jusqu'au 6 mai 2015	20 000 20 000 62 500 62 500	4,91 8,64 2,22 2,20	7 juin 2016 1 ^{er} septembre 2017 7 novembre 2018 16 mai 2019	— — — —	— — — —	— — — —	—
Jacques L'Ecuyer Président et chef de la direction ⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—
Nathalie Le Prohon Membre du comité d'audit et de gestion de risques et présidente du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	64 363
Jennie S. Hwang Membre du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	82 569
James T. Fahey Membre du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	82 569
Serge Vézina Administrateur depuis le 6 mai 2015	—	—	—	—	—	—	51 546
Maarten de Leeuw Membre du comité d'audit et de gestion de risques depuis le 6 mai 2015	—	—	—	—	—	—	52 381

1) Les options sont entièrement acquises à la première date d'anniversaire de leur date d'attribution.

2) Cette colonne fait état de la valeur totale des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2015, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2015 (1,21 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2015, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.

3) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAD au 31 décembre 2015, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2015 (1,21 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2015.

4) M. Shoiry a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 6 mai 2015.

5) M. L'Ecuyer a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 23 mars 2016.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Jean-Marie Bourassa	—	116 166	—
Pierre Shoiry ⁴⁾	—	—	—
Jacques L'Ecuyer ⁵⁾	—	—	—
Nathalie Le Prohon	—	64 604	—
Jennie S. Hwang	—	78 355	—
James T. Fahey	—	78 355	—
Serge Vézina	—	77 106	—
Maarten de Leeuw	—	78 355	—

- 1) Les droits dans les options sont acquis au taux de 100 % à la première date anniversaire de leur date d'attribution. Le montant correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition des droits ou la journée précédant la date d'acquisition des droits. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont exercées. Se reporter à la rubrique « Plans incitatifs à long terme (Options d'achat d'actions) » ci-dessus.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir un régime d'UAD. Ce montant correspond au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant l'attribution.
- 3) La société n'a aucun plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- 4) M. Shoiry a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 6 mai 2015.
- 5) M. L'Ecuyer a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 23 mars 2016.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 décembre 2015, au sujet des plans de la société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	1 558 345	3,74	3 441 655
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	1 745 000	1.65	3 255 000
Total	3 303 345	2.90	6 696 655

Régime d'options d'achat d'actions

Le 11 avril 2011, la société a adopté le régime d'options d'achat d'actions pour remplacer le régime qui était en vigueur depuis le mois d'octobre 2007. Le seul changement concernait le nombre maximal d'options susceptibles d'être attribuées, lequel ne peut excéder 5 000 000. En 2012, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions qui pourraient être émises à l'exercice des options attribuées aux termes du régime de 2007 ne pouvait excéder 10 % des actions émises de la société au moment de l'attribution des options. À l'occasion d'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 6 octobre 2011, les actionnaires ont approuvé le régime de 2011 qui est désigné dans les présentes par le terme « régime d'options d'achat d'actions ». Le régime est administré par le conseil d'administration de la société. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions est 5 000 000, ce qui correspond actuellement à 5,95 % des actions émises et en circulation de la société le 1^{er} avril 2016;
- b) une option ne peut être attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions à un titulaire d'options que si le nombre d'actions ordinaires : i) émises à des « initiés » dans un délai d'un an; et ii) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation. Aux fins de l'application du régime d'options d'achat d'actions, le terme « initiés » s'entend des « initiés assujettis » au sens de la définition donnée à cette expression par le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*;
- c) le prix de levée des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est fixé au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est attribuée;
- e) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;
- f) les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société ou la prestation de ces services à la société prend fin pour un motif valable, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- h) si le titulaire d'options décède, prend sa retraite ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, de la retraite ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès, de la retraite ou de l'invalidité permanente;

- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, sa retraite, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
- j) le régime d'options d'achat d'actions n'offre pas d'aide financière par la société aux titulaires d'options;
- k) si la société est tenue, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable lié à la levée d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à la levée de l'option, doit, selon le cas :
 - (i) verser à la société, en plus du prix de levée des options, un montant en espèces suffisant, selon ce qu'établit la société, à son appréciation exclusive afin de constituer le montant nécessaire pour financer la remise fiscale exigée;
 - (ii) autoriser la société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la société, à son appréciation exclusive, la partie des actions ordinaires émises à la levée de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer la remise fiscale requise; ou
 - (iii) prendre d'autres dispositions que la société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer la remise fiscale requise;
- l) si la société projette de fusionner avec une autre entreprise (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
- m) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime d'options d'achat d'actions : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification au régime d'options d'achat d'actions prolongeant la durée de prolongation en raison de la période d'interdiction; (iii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option; (iv) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime d'options d'achat d'actions; (v) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- n) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le régime d'options d'achat d'actions ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime d'options d'achat d'actions qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'options d'achat d'actions; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime d'options d'achat d'actions; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du régime

d'options d'achat d'actions ou d'une option; (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (vii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (viii) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans numéraire, payable en numéraire ou en actions de la société; (ix) les modifications nécessaires pour suspendre le régime d'options d'achat d'actions ou y mettre fin; et (x) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

Prêts aux administrateurs et dirigeants

Aucune personne qui est ou a été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, un administrateur, un haut dirigeant ou cadre supérieur de la société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est ni n'a été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, redevable envers la société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou l'une de ses filiales.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, « personne informée », s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; (iii) d'une personne ou d'une compagnie qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement de titres comportant droit de vote de la société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une compagnie à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres; et iv) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice clos de la société, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le début du dernier exercice clos de la société qui a eu une incidence importante sur la société ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Information relative au comité d'audit et de gestion de risques

Pour l'information relative au comité d'audit et de gestion de risques, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Information sur le comité d'audit et de gestion de risques » de la notice annuelle de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro 514-856-0644.

Pratiques en matière de gouvernance

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

Exigences Réglementaires

1. Conseil d'administration

- a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration considère que Jean-Marie Bourassa, Luc Bertrand, Jennie S. Hwang, Nathalie Le Prohon et James T. Fahey, qui sont actuellement administrateurs et des candidats aux postes d'administrateur, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

- b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Arjang J. (AJ) Roshan n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, étant un membre de la haute direction de la société.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que cinq des six administrateurs ou candidats aux postes d'administrateur sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Par conséquent, la majorité des administrateurs sont indépendants.

En outre, les trois membres actuels du comité d'audit et de gestion de risques du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants. Les membres actuels du comité d'audit et de gestion de risques sont Jean-Marie Bourassa, Maarten de Leeuw et Nathalie Le Prohon.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants, s'il y a lieu, ou des membres de la direction de la société.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs ou candidats suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Savaria Corporation
Luc Bertrand	Centre financier international de Montréal Canadiens de Montréal/Groupe CH inc. (président) Groupe TMX
Jennie S. Hwang	Ferro Corporation Case Western Reserve University National Materials and Manufacturing Board des États-Unis Assessment Panels on Army Research Laboratory du département de la Défense des États-Unis (présidente)
Nathalie Le Prohon	BlackRock Metals Casavant Frères Alithya
James T. Fahey	Semiconductor North American Advisory Board

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des administrateurs non indépendants, s'il y a lieu, ou des membres de la direction de la société. Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015, les administrateurs indépendants se sont réunis à six reprises en l'absence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Luc Bertrand, le président du conseil d'administration, est un administrateur indépendant. Le président du conseil a notamment comme responsabilité de présider toutes les réunions du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le conseil d'administration a tenu six réunions, le comité d'audit et de gestion de risques a tenu quatre réunions et le comité de gouvernance et de rémunération a tenu deux réunions. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à 100 % des réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités. Le tableau figurant ci-dessous présente en détail le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit et de gestion de risques (4 réunions)		Comité de gouvernance et de rémunération (2 réunions)		Participation totale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Jacques L'Ecuyer	6	100 %	—	—	—	—	100 %
Jean-Marie Bourassa	6	100 %	4	100 %	—	—	100 %
Pierre Shoiry ¹⁾	3	100 %	2	100 %	—	—	100 %
Jennie S. Hwang	6	100 %	—	—	2	100 %	100 %
Nathalie Le Prohon	6	100 %	4	100 %	2	100 %	100 %
James T. Fahey	6	100 %	—	—	2	100 %	100 %
Serge Vézina ²⁾	3	100 %	—	—	—	—	100 %
Maarten de Leeuw ²⁾	3	100 %	2	100 %	—	—	100 %

- 1) M. Shoiry a remis sa démission à titre d'administrateur de la société le 6 mai 2015. Trois réunions du conseil d'administration et deux réunions du comité d'audit et de gestion de risques ont eu lieu en 2015 avant sa démission.
- 2) MM. Vézina et de Leeuw ont été élus au sein du conseil d'administration le 6 mai 2015 lors de l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la société. Trois réunions du conseil d'administration et deux réunions du comité d'audit et de gestion de risques ont eu lieu en 2015 après leur élection.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le rôle de gérance du conseil d'administration, ses responsabilités propres, les exigences quant à sa composition ainsi qu'une variété d'autres sujets sont exposés à l'annexe A – Charte du conseil d'administration – de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste écrites pour le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration est tenu d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de présider ces réunions. En outre, le président du conseil d'administration est responsable de la gestion, du développement et du rendement effectif du conseil et assure le leadership du conseil à l'égard de tous les aspects de ses fonctions.

Le rôle principal et la responsabilité première du président de chaque comité du conseil d'administration consistent : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; et (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite et a fixé des objectifs pour le chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la société sur une base annuelle.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*
- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
 - (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Le conseil d'administration est d'avis que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs sont importantes pour assurer une gouvernance responsable. Les nouveaux administrateurs se verront remettre les documents d'information continue de la société, des exemplaires de la charte de chaque comité, des exemplaires des descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction et du président de chaque comité et seront invités à assister à des séances d'orientation qui prendront la forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction ainsi qu'à des présentations sur les principaux domaines d'activités de la société, qui les aideront à mieux comprendre les activités de la société.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil d'administration n'a pas pris de mesures précises pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, cinq d'entre eux étant même administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours à l'aide d'experts lorsqu'il estime cela nécessaire pour une formation ou une mise à jour concernant un sujet particulier.

5. Ligne directrice à l'intention des administrateurs en matière d'actionariat

Le 7 mai 2014, le conseil d'administration a adopté une politique en vue d'inciter les administrateurs non membres de la haute direction à détenir des actions ordinaires ou des UAD (dont des débentures convertibles en actions ordinaires) de la société pour une valeur correspondant à trois fois leurs honoraires annuels reçus à titre d'administrateur, exclusion faite des jetons de présence. Chaque administrateur dispose d'une période de trois ans à partir de la date de sa nomination à ce poste ou de la date d'une éventuelle hausse des honoraires annuels des administrateurs pour respecter les exigences de cette politique. Les actions ordinaires et les UAD sont évaluées en fonction de la plus élevée des valeurs entre le cours des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au 31 décembre de chaque année et le cours acheteur pondéré des actions en question. Le conseil d'administration peut permettre des exceptions à cette politique lorsque la situation le justifie, entre autres pour des raisons de planification fiscale ou successorale.

Le tableau suivant présente l'actionnariat des administrateurs non membres de la haute direction au 1^{er} avril 2016 ainsi que la date à laquelle ils doivent avoir atteint le degré minimum d'actionnariat.

Administrateur	Honoraires annuels	Exigences d'actionnariat	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions et des UAD ¹⁾	Date avant laquelle le degré minimum d'actionnariat doit être atteint
Luc Bertrand	41 500 \$	124 500 \$	25 000	9 041	34 041	58 583 \$	11 janvier 2019
Jean-Marie Bourassa	42 250 \$	126 750 \$	681 200	140 477	821 677	1 732 743 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
James Fahey	27 500 \$	82 500 \$	120 000	80 232	200 232	352 428 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
Jennie Hwang	27 500 \$	82 500 \$	-	80 232	80 232	207 228 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
Maarten de Leeuw	27 500 \$	82 500 \$	-	55 937	55 937	97 705 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
Nathalie Le Prohon	31 650 \$	94 950 \$	100 000	92 850	192 850	330 005 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat

1) Le plus élevé entre la valeur marchande au 31 décembre 2015 (soit 1,21 \$) ou le cours acheteur moyen pondéré des actions ordinaires applicables ou des UAD.

6. Éthique commerciale

a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés.*

La société a adopté un code d'éthique le 7 avril 2009 applicable aux administrateurs, membres de la haute direction et employés de la société. On peut consulter ce code au www.sedar.com et au www.5nplus.com.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui régit la société, l'administrateur ou le membre de la direction de la société doit divulguer à la société par écrit ou demander que soit consignées dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, la nature et la portée de tout contrat ou de toute opération importants auxquels il ou elle a un intérêt, qu'ils soient conclus ou projetés, avec la société, si l'administrateur ou le membre de la direction : (i) est partie au contrat ou à l'opération; (ii) est administrateur ou membre de la direction, ou un particulier agissant à titre semblable, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou (iii) possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ne peut pas voter à l'égard d'une résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération.

En outre, la société s'est dotée d'une politique prévoyant qu'un administrateur ou un membre de la direction intéressé doit se retirer du processus de décisions ayant trait au contrat ou à l'opération dans lequel il possède un intérêt.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Les administrateurs sont informés des activités de la société et s'assurent que ces activités sont exercées de manière éthique. Les administrateurs font la promotion de pratiques commerciales éthiques en mettant l'accent sur le respect de toutes les lois et règles et de tous les règlements applicables, en orientant les experts-conseils, les membres de la direction et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les résoudre, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

7. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Lorsque le conseil d'administration juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, il approuve une liste des qualités et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction ont la possibilité de proposer des candidats. Les candidats éventuels passent une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil est alors présentée après que le conseil est parvenu à un consensus sur les candidats à retenir.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil d'administration a un comité de gouvernance et de rémunération qui participe à la procédure de sélection et qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le comité de gouvernance et de rémunération a le mandat d'examiner la composition du conseil d'administration et de ses membres et leur apport et de recommander au conseil d'administration des candidats pour siéger au conseil. Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue des critères concernant la composition du conseil d'administration et de ses comités, comme la taille, la proportion d'administrateurs indépendants et la diversité du profil du conseil d'administration (âge, représentation géographique, spécialisations, etc.) et forme un conseil d'administration composé de membres qui facilite la prise de décisions efficace.

8. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité de gouvernance et de rémunération tient compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.

Pour ce qui est de la rémunération des membres de la direction de la société, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de gouvernance et de rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Les membres actuels du comité de gouvernance et de rémunération sont Nathalie Le Prohon, Jennie S. Hwang et James T. Fahey.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le rôle principal et la fonction première du comité de gouvernance et de rémunération touchent les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la société au conseil d'administration.

Si le comité de gouvernance et de rémunération le juge nécessaire, il peut étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la société. Le comité de gouvernance et de rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

9. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Mis à part le comité d'audit et de gestion de risques et le comité de gouvernance et de rémunération, le conseil n'a pas constitué d'autres comités.

10. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Les évaluations ne sont pas effectuées sur une base régulière. Le conseil d'administration se penche au besoin sur son efficacité et celle de ses comités, fournit ses commentaires à cet égard et apporte les changements jugés nécessaires.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil

Même si nous n'avons pas de politique écrite en matière de sélection de candidates et de nomination de femmes au sein de notre conseil d'administration, nous évaluons toutes les candidatures en tenant compte de la diversité au chapitre de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, des antécédents culturels et de l'expérience professionnelle.

Nous ne tenons pas compte du niveau de représentation des femmes au conseil ou à la haute direction parce que, lorsque nous évaluons les candidatures potentielles à ces postes, nous recherchons toujours la personne la plus compétente, peu importe son sexe. De notre avis, cette approche nous permet de prendre des décisions quant à la composition du conseil et de l'équipe de haute direction au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires.

En outre, nous n'avons pas établi de cible concernant la représentation féminine au conseil d'administration ou à la haute direction, car nous avons la conviction qu'aucun candidat ni aucune candidate à l'un de ces postes ne devrait être choisi ou exclu, uniquement ou surtout, en raison de son sexe. Lorsque nous sélectionnons des candidatures pour le conseil d'administration ou la haute direction, nous évaluons en quoi les compétences, l'expertise et les antécédents du candidat viennent compléter ceux des administrateurs et des membres de la haute direction déjà en poste.

À la date de la présente circulaire, la société compte deux femmes au sein de son conseil d'administration et aucune femme au sein de sa haute direction.

12. Durée du mandat

La société n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs composant le conseil. Toutefois, les règlements de la société stipulent que personne ne peut être élu administrateur s'il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans avant la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection d'administrateurs a lieu. Néanmoins, un administrateur qui a été élu avant l'âge de soixante-quinze (75) ans peut terminer son mandat.

Renseignements complémentaires

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers consolidés comparatifs et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci;
- b) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 décembre 2015 et le rapport de gestion y afférent; et
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,



5N PLUS

Veillez adresser votre demande à :

5N Plus inc.
4385, rue Garand
Montréal (Québec)
H4R 2B4
Téléphone : 514-856-0644
Télécopieur : 514-856-9611

Autorisation

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Roshan'.

Arjang J. (AJ) Roshan

FAIT à Montréal (Québec)
Le 1^{er} avril 2016

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. INTERPRÉTATION

Par « **administrateur indépendant** » on entend un administrateur qui est indépendant au sens des articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Par « **compétences financières** » on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société.

2. OBJECTIFS

Les actionnaires de 5N Plus sont au cœur des structures et des processus de la société en matière de gouvernance. À chaque assemblée générale annuelle, les actionnaires de la société élisent les administrateurs de la société et leur donnent le mandat de gérer et de superviser la gestion des activités de la société pour l'année à venir.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de 5N Plus s'engage, à l'occasion, dans des opérations stratégiques sur le capital pouvant avoir une incidence importante sur la société; ces opérations sont soumises en temps opportun au conseil d'administration de 5N Plus à des fins d'examen et d'approbation. S'il y a lieu, elles sont également soumises aux actionnaires de 5N Plus à des fins d'examen et d'approbation. Ces demandes d'approbation sont toutes effectuées conformément aux chartes du conseil d'administration et des comités permanents, aux pratiques en matière de gouvernance de 5N Plus et aux lois sur les sociétés par actions et sur les valeurs mobilières applicables.

Le conseil d'administration est responsable de la gérance globale de la société. Pour remplir le mandat qu'il a reçu des actionnaires de la société, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs et des responsabilités à des comités et à la direction, tout en gardant certains pouvoirs. Toutefois, il demeure responsable du contrôle effectif de la société.

3. COMPOSITION

3.1 Le conseil d'administration doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. C'est au conseil d'administration qu'il incombe de juger si chaque administrateur, compte tenu de sa situation personnelle, répond à la définition d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration doit communiquer chaque année de l'information indiquant s'il est composé de suffisamment d'administrateurs indépendants et précisant les fondements de son analyse. Il doit également indiquer quels administrateurs sont des administrateurs indépendants, en plus de fournir une description de l'entreprise et des renseignements sur les relations familiales, l'actionnariat direct ou indirect ou d'autres relations éventuelles entre chaque administrateur et la société.

3.2 La société exige des administrateurs, et elle s'attend à ce qu'ils respectent ces exigences, qu'ils soient et demeurent libres de conflits d'intérêts ou de relations conflictuelles et qu'ils n'agissent pas d'une manière qui nuit ou pourrait nuire aux intérêts de la société ou qui entre ou pourrait entrer en conflit avec ces intérêts. Chaque administrateur doit respecter le code de déontologie et de conduite des affaires officiel de la société régissant le comportement des employés, des administrateurs et des dirigeants, en plus de remplir et de déposer chaque année auprès de la société tout document exigé en vertu de ce code relativement aux questions de conflit d'intérêts. Le comité de gouvernance et de rémunération se penche également sur cette question chaque année. Le conseil d'administration veille au respect du code de déontologie et de conduite des affaires

et au code de conduite de la haute direction visant son chef de la direction, son chef de la direction financière, son chef de la comptabilité ou son contrôleur ou toute autre personne remplissant des fonctions semblables au sein de la société. C'est au conseil d'administration qu'il incombe de consentir aux administrateurs et aux membres de la haute direction, s'il y a lieu, des dérogations relatives au respect des codes. Le conseil d'administration doit communiquer en temps opportun l'adoption de tels codes ou le consentement à toute dérogation en précisant le contexte et les raisons qui ont motivé sa décision.

- 3.3 Le conseil d'administration, suivant les conseils de son comité de gouvernance et de rémunération, doit évaluer sa taille et sa composition, l'objectif étant de former un conseil composé d'administrateurs qui facilitent une prise de décisions efficace. Le conseil d'administration peut diminuer ou accroître sa taille.
- 3.4 Selon les pratiques de la société en matière de gouvernance, tous les administrateurs doivent – c'est une exigence générale – posséder des compétences financières et des compétences opérationnelles. De plus, le conseil d'administration doit comprendre un nombre suffisant d'administrateurs possédant des compétences financières, de façon à ce que le comité d'audit et de gestion de risques respecte ces règles.
- 3.5 Un administrateur dont l'occupation principale change considérablement doit en avertir immédiatement le conseil d'administration et, s'il y a lieu, lui proposer de remettre sa démission. Un administrateur qui prend sa retraite ou qui change d'occupation professionnelle ne doit pas nécessairement quitter le conseil d'administration. Par contre, le conseil d'administration doit avoir la possibilité d'évaluer si la présence de cet administrateur au sein du conseil demeure pertinente dans les circonstances.
- 3.6 Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les nouvelles candidatures au poste d'administrateur. Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui leur permet de consulter des documents d'information sur les devoirs et les obligations des administrateurs et sur l'entreprise et les activités de la société, de même que des documents relatifs aux plus récentes réunions du conseil d'administration, en plus de leur donner l'occasion de rencontrer des membres de la haute direction et d'autres administrateurs et de discuter avec eux. Les détails du programme d'orientation sont adaptés en fonction des besoins de chaque administrateur et de ses champs d'intérêt. Les candidats doivent comprendre parfaitement le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur et le conseil d'administration s'assurera qu'ils reçoivent toute l'information nécessaire. Finalement, le conseil d'administration doit voir à ce que de la formation continue sur l'entreprise et les activités de la société soit offerte aux administrateurs, au besoin.

4. RESSOURCES

- 4.1 Le conseil d'administration doit mettre en place des structures et des procédures assurant son indépendance par rapport à la direction.
- 4.2 Le conseil d'administration est conscient qu'il est utile que des hauts dirigeants assistent à chacune de ses réunions en vue de donner de l'information et des opinions pouvant faciliter la prise de décisions par les administrateurs. Le chef de la direction doit chercher l'accord du conseil d'administration si des modifications visant la participation de membres de la direction aux réunions du conseil d'administration sont proposées. Les discussions entourant certains points à l'ordre du jour qui concernent uniquement les administrateurs se déroulent en l'absence de membres de la direction.

5. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Les principales responsabilités et fonctions du conseil d'administration sont présentées ci-après. Il est entendu que pour exercer leurs responsabilités et fonctions, les administrateurs peuvent consulter la direction et faire appel à des conseillers externes aux frais de la société, si les circonstances s'y prêtent. Le recours à des conseillers externe doit être approuvé par le président du comité de gouvernance et de rémunération.

5.1 Responsabilités générales

- 5.1.1 Le conseil d'administration supervise la gestion de la société. Pour y arriver, il doit maintenir une relation de travail constructive avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction.
- 5.1.2 Le conseil d'administration supervise l'établissement des objectifs stratégiques, financiers et d'entreprise à long terme de la société. Il doit approuver le plan stratégique de la société et le passer en revue au moins une fois par année. Ce plan doit tenir compte des occasions et des risques associés à l'entreprise de la société.
- 5.1.3 Afin d'exercer sa responsabilité consistant à superviser la gestion de la société, le conseil d'administration utilise ses pouvoirs en matière de gérance pour effectuer une surveillance active de la société et de ses activités.
- 5.1.4 Le conseil d'administration examine le rendement à court et à long terme de la société conformément aux plans approuvés.
- 5.1.5 Les dirigeants de la société, conduits par le chef de la direction, sont responsables de la gestion courante globale de la société, et ils doivent formuler des recommandations au conseil d'administration quant aux objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme de la société et aux objectifs connexes.
- 5.1.6 Le conseil d'administration passe en revue périodiquement les risques et les occasions d'importance associés à la société et à son entreprise et supervise les mesures, les systèmes et les contrôles mis en place pour gérer et surveiller les risques et les occasions. Le conseil d'administration pourrait imposer certaines limites, dans la mesure où ces limites serviraient les intérêts de la société et de ses actionnaires.
- 5.1.7 Le conseil d'administration supervise la façon dont la société fait part de ses buts et objectifs aux actionnaires et aux autres parties concernées.
- 5.1.8 Le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment en nommant, formant et encadrant les membres de la haute direction, en particulier le chef de la direction.
- 5.1.9 Le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la politique en matière de communications de la société. Ce faisant, il doit s'assurer que la politique (i) couvre la façon dont la société interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées clés et le public, (ii) contient des mesures conçues pour que la société respecte ses obligations d'information continue et ponctuelle et évite la communication sélective d'information et (iii) est passée en revue au moins une fois par année.
- 5.1.10 Le conseil d'administration veille à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes informatiques de gestion de la société.

- 5.1.11 Le conseil d'administration s'assure que la société adopte des normes financières prudentes relativement à l'entreprise de la société et des niveaux d'endettement prudents par rapport à la structure du capital consolidé de la société.
- 5.1.12 Le conseil d'administration examine et, s'il y a lieu, approuve également :
- (i) les opérations hors du cours normal des affaires, dont les propositions de fusion ou d'acquisition et les investissements ou désinvestissements importants;
 - (ii) toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les actionnaires;
 - (iii) toute nomination d'une personne à un poste qui fera d'elle un dirigeant de la société; et
 - (iv) toute proposition de modification de la rémunération versée aux administrateurs suivant une recommandation du comité de gouvernance et de rémunération.
- 5.1.13 Le conseil d'administration examine également les questions suivantes, pour lesquelles il reçoit des rapports :
- (i) la qualité des relations entre la société et ses principaux clients;
 - (ii) les modifications de la base d'actionnaires de la société, à l'occasion, et les relations entre la société et ses principaux actionnaires;
 - (iii) des rapports périodiques des comités du conseil d'administration sur les questions qui sont de leur ressort;
 - (iv) les questions de santé, de sécurité et d'environnement qui ont des répercussions sur la société et son entreprise;
 - (v) toute autre question qui peut être soulevée par le conseil d'administration à l'occasion.
- 5.1.14 Le conseil d'administration supervise la gestion au moyen d'un processus de suivi continu.
- 5.1.15 Le conseil d'administration doit préparer une description du poste de chef de la direction. Le conseil d'administration doit également approuver les objectifs d'entreprise dont le chef de la direction est imputable et évaluer le rendement de la direction en fonction de ces objectifs. S'il y a lieu, le conseil d'administration fait part de ses préoccupations à l'égard du rendement du chef de la direction.
- 5.1.16 Le conseil d'administration reçoit un rapport du comité de gouvernance et de rémunération sur la planification de la relève conformément au mandat de ce comité.

5.2 Évaluation annuelle du conseil d'administration

Le conseil d'administration passe en revue chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations qui ont été faites par le comité de gouvernance et de rémunération. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité du conseil d'administration et de faire en sorte, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, qu'il assume de mieux en mieux ses responsabilités. Cet examen devrait permettre de repérer tout aspect qui pourrait, selon les administrateurs et la direction, être amélioré par les administrateurs individuellement ou le conseil d'administration dans son ensemble en vue de contribuer plus efficacement aux activités de la société. Le conseil d'administration prend les mesures qui s'imposent en se fondant sur le processus d'examen.

5.3 Comités

- 5.3.1 Le conseil d'administration donne à des comités le mandat de l'aider à remplir ses fonctions et à traiter la grande quantité d'information qu'il reçoit.
- 5.3.2 Chaque comité fonctionne conformément à un mandat écrit, approuvé par le conseil d'administration, dans lequel sont décrites ses fonctions et ses responsabilités. Cette structure est susceptible de changer, le conseil d'administration réévaluant à l'occasion lesquelles de ses responsabilités pourraient être mieux exécutées au moyen d'un examen plus détaillé de questions en comité.
- 5.3.3 Le conseil d'administration passe en revue chaque année les tâches réalisées par chaque comité et les responsabilités qui s'y rattachent.
- 5.3.4 Le conseil d'administration évalue chaque année le rendement de ses comités et les tâches qu'ils ont réalisées, notamment leurs mandats respectifs et la suffisance de ceux-ci.
- 5.3.5 Le conseil d'administration nomme chaque année un président du conseil d'administration et un président de chacun de ses comités parmi les membres de ces comités respectifs.
- 5.3.6 Sous réserve du paragraphe 5.3.7, les comités du conseil d'administration doivent être composés en majorité d'administrateurs indépendants.
- 5.3.7 Le conseil d'administration nomme les membres des comités en tenant compte des recommandations du comité de gouvernance et de rémunération et des compétences et des souhaits des administrateurs, le tout conformément aux mandats, approuvés par le conseil, de ces comités.
- 5.3.8 Le comité d'audit doit être composé uniquement d'administrateurs indépendants ayant des compétences financières.

5.4 Président du conseil

- 5.4.1 Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Il veille à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction en toute objectivité et comprenne bien la différence entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.
- 5.4.2 Le président du conseil préside des réunions périodiques avec les administrateurs indépendants, et il assume d'autres responsabilités que les administrateurs indépendants dans leur ensemble peuvent lui attribuer de temps à autre.
- 5.4.3 Le président du conseil doit se tenir suffisamment éloigné de la gestion courante de l'entreprise pour faire en sorte que le conseil d'administration soit en plein contrôle des activités de la société et qu'il demeure pleinement conscient de ses obligations à l'égard des actionnaires.
- 5.4.4 Le président du conseil contribue à la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités.
- 5.4.5 Le président du conseil préside aux réunions du conseil, sous réserve des dispositions des règlements de la société.

- 5.4.6 Le président du conseil doit faire preuve de leadership à l'égard des administrateurs indépendants et s'assurer que l'efficacité du conseil est régulièrement évaluée.
- 5.4.7 Le président du conseil prépare l'ordre du jour des réunions avec les administrateurs indépendants.
- 5.4.8 Le président du conseil informe le conseil des délibérations des administrateurs indépendants, au besoin.
- 5.4.9 Le président du conseil doit faciliter des interactions efficaces et transparentes entre les administrateurs et la direction.
- 5.4.10 Le président du conseil doit donner une rétroaction au chef de la direction en lui faisant part de son avis sur les stratégies, la responsabilisation, les relations et d'autres enjeux.

5.5 Examen du mandat du conseil

Afin de s'assurer que son mandat demeure pertinent à la lumière de l'évolution des pratiques d'entreprise ou de la structure de la société, le conseil d'administration doit confirmer chaque année son mandat ou procéder à une réévaluation.

5.6 Rémunération des administrateurs

Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue chaque année le type de rémunération accordée aux membres de la haute direction et aux administrateurs et détermine si cette rémunération est appropriée. S'il estime qu'il serait bon de modifier la rémunération, il en fera la recommandation au conseil d'administration. En outre, le conseil d'administration vérifie si la rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés au poste d'administrateur.

6. POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

- 6.1 Le conseil d'administration se penche sur les moyens par lesquels les actionnaires peuvent communiquer avec la société, en examinant notamment les possibilités offertes à l'assemblée annuelle, les interfaces de communication sur le site Web de la société et la suffisance des ressources dont la société dispose pour répondre aux actionnaires par l'intermédiaire du bureau du secrétaire général ou autrement. Cependant, le conseil d'administration estime que c'est à la direction qu'il incombe de parler au nom de la société dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le public en général. Il est entendu que la direction peut, à l'occasion, demander à des administrateurs de participer à de telles communications. Si des parties intéressées communiquent avec des administrateurs, on s'attend à ce que ceux-ci consultent la direction pour déterminer une réponse appropriée.
- 6.2 Le conseil d'administration doit veiller à ce que la société respecte les exigences en matière de gouvernance de la Bourse de Toronto. Le conseil d'administration doit approuver la communication d'information sur les mécanismes de gouvernance de la société et la gestion de ces mécanismes.